



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

DOCUMENT D'INFORMATION 2021

Prévisions budgétaires
Cotisation annuelle
Rémunération des
administrateurs élus
et du président

J'AI 100  Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec **ANS**
jai100ans.com

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE

Conformément aux dispositions législatives qui encadrent les ordres professionnels, l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (l'Ordre) tient chaque année une consultation de ses membres sur le montant de la cotisation, tel que proposé par le Conseil d'administration.

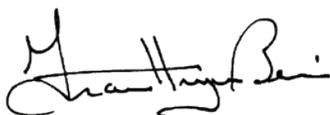
Au terme de cette période de consultation d'une durée minimale de 30 jours, une compilation des commentaires reçus sera présentée pour considération lors de l'assemblée générale du 4 novembre 2021. Bien que nous aimerions vous avoir tous sur place, nous offrirons encore cette année la possibilité de participer à l'Assemblée générale en webdiffusion. Vous pourrez alors formuler d'autres commentaires sur la recommandation du Conseil d'administration avant que ce dernier, lors d'une séance ordinaire ultérieure (le 3 décembre 2021), ne fixe par résolution le montant définitif de la cotisation.

Qui plus est, il est confié aux membres de l'Ordre réunis en assemblée générale le pouvoir d'approuver annuellement la rémunération des administrateurs élus, dont celle du président. L'assemblée des membres a également la responsabilité de l'adoption du choix du vérificateur de comptes pour 2021-2022.

Afin de souligner notre centenaire, nous revenons cette année avec la formule congrès sur deux jours et demi. L'événement se tiendra du 3 au 5 novembre prochain, à l'Hôtel du Lac Delage, à Lac Delage. Toutes les informations relatives à la connexion et au processus de vote vous seront communiquées 15 jours avant l'assemblée et des ressources seront mises à votre disposition avant et pendant l'événement afin de vous offrir du soutien technique si vous éprouvez des difficultés.

JE ME RÉJOUIS DÉJÀ DE VOUS RETROUVER TOUTES ET TOUS DANS LE CADRE DE CET ÉVÉNEMENT IMPORTANT POUR LES AFFAIRES DE L'ORDRE.

D'ici là, c'est avec plaisir que je recevrai vos commentaires à l'adresse courriel francois.bernier@oifq.com



Francois-Hugues Bernier, ing.f.
Directeur général et secrétaire

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022-2023

LES BONS RÉSULTATS OBTENUS AU TERME DE L'EXERCICE 2020-2021 SONT EXCEPTIONNELS.

En effet, les revenus ont augmenté malgré la pandémie, principalement par les activités de formation continue, alors qu'à l'inverse, la mise en place du télétravail, la diminution de la charge salariale due au départ de la directrice générale et les rencontres et l'inspection professionnelle en visioconférence se sont traduits par des économies significatives.

CES ÉCONOMIES ONT PERMIS DE RENFLouer NOTRE SOLDE DE FONDS NON AFFECTÉ DE MANIÈRE À FAIRE FACE AUX IMPRÉVUS ET À SAISIR LES OCCASIONS QUI SE PRÉSENTENT DANS LE FUTUR.

Par ailleurs, les prévisions budgétaires 2021-2022 et 2022-2023 ont été élaborées en tenant compte de la reprise normale et graduelle des activités en présentiel, en fonction des informations dont dispose l'Ordre à ce jour.

La cotisation des membres représente 83 % des revenus de l'Ordre, ce qui en fait sa principale source de revenus. Tel que mentionné l'an dernier et démontré à l'Assemblée générale 2019-2020, le nombre de nos membres actifs diminuera, ou, dans le meilleur des cas, stagnera dans les années à venir. Il semble que les membres près de la retraite, dont on redoute tant le départ, n'ont pas encore mis leur projet à exécution cette année et c'est bien ainsi. D'ailleurs, notre profession et les employeurs s'en relèveraient difficilement. Dans ces conditions, puisqu'il ne peut compter sur l'augmentation du nombre de membres, l'Ordre doit miser sur une hausse de la cotisation, à hauteur de l'indice des prix à la consommation cette année pour couvrir la hausse normale de ses dépenses.

Bien que la pandémie ait eu un impact terrible à bien des égards, à l'autre bout du spectre, elle nous a fait nous surpasser, notamment à l'aide de moyens technologiques, pour mener à bien notre mission. Nous retiendrons assurément les façons de faire les plus optimales afin de générer des économies sur nos opérations courantes.

De plus, tous les moyens de diversification de nos revenus, compatibles avec notre mission, font l'objet d'une analyse en ce moment. Parmi ces mesures figure la mise en œuvre d'un projet de placement financier d'actions d'entreprises établies et stables pour un montant de 200 000\$. Après analyse, le Conseil d'administration y a donné son aval, en septembre 2021, sous condition de la mise en place d'une Politique de placements et d'une révision annuelle par le Conseil. Par ce projet, nous souhaitons « faire travailler » davantage nos actifs financiers afin de générer des revenus de placements supérieurs aux revenus actuels issus de certificats de placements garantis et du marché monétaire. L'autre mesure concerne l'offre de formation continue aux membres. L'Ordre devra arriver à se tailler une place dans ce marché qui, disons-le, est à la limite de la saturation. Parions que notre connaissance fine des besoins des membres et des partenaires du milieu en vue de faire des alliances est un atout de taille pour nous permettre de nous démarquer.

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022-2023

L'Ordre communique ses prévisions budgétaires pour l'année financière visée par la cotisation, soit la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023. Pour fin de comparaison, nous incluons le budget adopté pour 2021-2022 ainsi que les montants apparaissant aux états financiers vérifiés pour 2020-2021.

Produits	Réel 2020-2021	Budget 2021-2022	Budget 2022-2023
Revenus de cotisation	944 258 \$	1 008 523 \$	1 028 351 \$
Discipline	12 223 \$	0 \$	0 \$
Revenus d'opération	251 801 \$	248 374 \$	225 595 \$
Produits totaux	1 208 282 \$	1 256 897 \$	1 253 946 \$
Charges	Réel 2020-2021	Budget 2021-2022	Budget 2022-2023
Salaires et charges sociales	748 541 \$	795 413 \$	815 000 \$
Autres charges			
Cotisations et affiliations	84 287 \$	88 508 \$	90 278 \$
Honoraires professionnels	44 898 \$	44 300 \$	45 186 \$
Cours et colloques	12 317 \$	12 000 \$	12 240 \$
Perfectionnement	4 622 \$	7 700 \$	7 854 \$
Réunions et représentations	5 373 \$	14 600 \$	25 000 \$
Déplacements et séjours	2 324 \$	16 200 \$	22 000 \$
Loyer	58 228 \$	59 800 \$	60 000 \$
Papeterie et frais de bureau	29 815 \$	40 270 \$	41 075 \$
Taxes et assurances	6 405 \$	6 400 \$	6 528 \$
Télécommunications	9 944 \$	10 380 \$	10 588 \$
Publications	5 984 \$	5 600 \$	5 712 \$
Communications	5 944 \$	10 000 \$	15 000 \$
Golf	2 339 \$	12 000 \$	12 240 \$
Congrès / Soirée de l'Ordre	6 974 \$	14 000 \$	14 280 \$
Autres	59 748 \$	62 920 \$	19 000 \$
Intérêts et frais bancaires	28 841 \$	29 300 \$	29 886 \$
Amortissement	17 940 \$	23 400 \$	21 000 \$
Total autres charges	385 983 \$	457 378 \$	437 867 \$
Total des charges	1 134 524 \$	1 252 791 \$	1 252 867 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	73 758 \$	4 106 \$	1 079 \$
Centenaire de l'Ordre à même le fonds non affecté		50 000 \$	
Fonds non affecté	840 976 \$	790 976 \$	813 055 \$

COTISATION 2022-2023

Fiduciaire de la cotisation des membres, l'Ordre veille à effectuer une gestion efficace et rigoureuse de ses budgets afin de réaliser de façon optimale sa mission de protection du public et d'assurer la pérennité de l'organisation tout en maintenant une cotisation juste et raisonnable.

Parmi les activités soutenant les objectifs prioritaires déterminés pour l'année en cours, l'Ordre prévoit se doter d'une nouvelle planification stratégique 2022-2025, poursuivre la mise en place d'un environnement de gestion favorable au règlement de formation continue obligatoire ainsi que dans l'offre de formation continue sur des plateformes numériques, soutenir la croissance de l'admission selon les plus hauts standards de compétence pour l'accès à la profession et appuyer la mise en œuvre d'actions visant la diminution des écarts des enjeux identifiés dans l'Enquête sur la pratique professionnelle des ingénieurs forestiers du Québec.

Rôle de l'Ordre

- Contrôle l'acquisition des compétences des candidats qui aspirent à devenir ingénieur forestier, qu'ils soient formés au Québec, au Canada ou à l'étranger.
- Assure pour le public le maintien des compétences des membres par l'inspection professionnelle, le soutien à la pratique professionnelle et par l'offre de formation continue.
- Veille au respect des obligations réglementaires et déontologiques des membres.
- Informe le public des obligations de l'ingénieur forestier ainsi que de ses droits et recours.
- Assure le fonctionnement optimal des mécanismes de protection du public, soit le bureau du syndic, la conciliation et l'arbitrage des comptes et le contrôle de l'exercice illégal de la profession.

À QUOI SERT MA COTISATION ?

Les ressources de l'Ordre sont consacrées essentiellement à la mise en place des mesures administratives liées à la protection du public, qui constitue sa mission première, tout en veillant à mettre de l'avant l'expertise de l'ingénieur forestier. En s'acquittant adéquatement de cette mission, l'Ordre rassure le public et donne sa juste valeur au titre d'ingénieur forestier.

POUR 2022-2023, LA COTISATION ANNUELLE PRÉVUE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE EST DE 635 \$.

Conformément à l'exigence prévue dans le Code des professions, voici la résolution entérinée par le Conseil d'administration :

Extrait officiel du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec tenue le 10 septembre 2021, à Québec.

CONSIDÉRANT les articles 85.1 et 103.1 du Code des professions, prévoyant que le Conseil d'administration devra fixer le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres, 30 jours avant l'Assemblée générale ainsi que lors de l'Assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation;

Sur proposition dûment appuyée, **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'ADOPTER le projet de résolution ci-dessous fixant la cotisation annuelle des membres de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice financier 2022-2023 aux fins de consultation des membres;

DE COMMUNIQUER à tous les membres l'information au sujet du montant de la cotisation annuelle, accompagnée du projet de résolution ci-dessous, et des documents mentionnés à l'article 103.1 du Code des professions;

DE CONSULTER les membres au sujet du montant de la cotisation annuelle lors de l'assemblée générale.

* * * * *

PROJET DE RÉOLUTION FIXANT LA COTISATION ANNUELLE 2020-2021

CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice financier terminé le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT que le budget 2021-2022 approuvé par les membres du Conseil d'administration de l'Ordre anticipe un résultat équilibré compte tenu des mois de COVID qui ont eu un impact financier à la baisse pour l'Ordre;

CONSIDÉRANT que les départs massifs à la retraite anticipés pour 2021-2022 ne se sont pas concrétisés à la hauteur prévue, mais que nous devons toujours les considérer pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT que le budget provisoire pour l'exercice 2022-2023 adopté par le Conseil d'administration de l'Ordre anticipe un budget équilibré en tenant compte d'une année d'opération normale de tous les départements de l'Ordre;

DE FIXER la cotisation annuelle des membres de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice 2022-2023 à 635 \$, représentant une augmentation de 15,00 \$ (soit une augmentation de 2,4 %).

DE FIXER au 31 mars 2022, la date limite du paiement de la cotisation annuelle 2022-2023.

HISTORIQUE DES MONTANTS DE COTISATION

Année	Cotisation	Augmentation	Pourcentage d'augmentation
2014-2015	530,00 \$	0,00 \$	0 %
2015-2016	540,00 \$	10,00 \$	1,9 %
2016-2017	550,00 \$	10,00 \$	1,9 %
2017-2018	555,00 \$	5,00 \$	0,9 %
2018-2019	555,00 \$	0,00 \$	0 %
2019-2020	570,00 \$	15,00 \$	2,7 %
2020-2021	585,00 \$	15,00 \$	2,6 %
2021-2022	620,00 \$	35,00 \$	6 %
2022-2023	635,00 \$	15,00 \$	2,4 %

Augmentation moyenne annuelle depuis 2014: 11,25 \$ (2 % par année)

À quoi servira l'augmentation de 15 \$ prévue pour la cotisation 2022-2023?

Il s'agit d'une augmentation de 15 \$ qui s'insère dans la projection triennale de l'Ordre pour revenir à un équilibre budgétaire en 2024-2025, afin de couvrir les frais liés à la modernisation du département d'inspection professionnelle (engagement d'inspecteurs à temps partiel), les frais liés à la décroissance anticipée du nombre de membres actifs de l'Ordre et les frais soumis à l'augmentation de l'Indice des prix à la consommation.

Où se situe la cotisation demandée par l'Ordre comparativement à celles des autres ordres professionnels?

Le tableau ci-dessous présente les montants de cotisation d'ordres professionnels ayant un *membership* s'apparentant à celui de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.

Cotisation 2021-2022 – Différents ordres

Profession	Cotisation	Nombre de membres
Géologues	688 \$	1 009
Arpenteurs-géomètres	1 435 \$	1 116
Administrateurs agréés	745 \$	1 450
Ingénieurs forestiers	620 \$	1 945
Optométristes	1 609 \$	1 956
Opticiens	700 \$	2 075
Conseillers en orientation	550 \$	2 584
Chimistes	476 \$	3 002
Agronomes	590 \$	3 314
Architectes	1 270 \$	4 142

LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS ET DU PRÉSIDENT

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS AUTRES QUE LE PRÉSIDENT

La rémunération des administrateurs élus est encadrée par le *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des ingénieurs forestiers et ses élections*.

Une allocation de présence est versée aux administrateurs élus de l'Ordre, autres que le président, lorsque ceux-ci participent à une des réunions énumérées ci-dessous. La réunion peut se tenir en présence physique, en présence virtuelle ou au moyen d'une conférence téléphonique.

Type de réunions :

- Conseil d'administration
- Comité exécutif
- Assemblée générale
- Formations obligatoires par le Code des professions, en formule présentielle.

L'allocation de présence est de :

- 100 \$ par demi-journée de réunion (d'une durée n'excédant pas 3 h 30);
- 200 \$ par réunion d'une journée.

Cette allocation s'appuie sur celle versée par l'Office des professions pour les administrateurs qu'il nomme.

Des formulaires d'impôt provincial et fédéral sont émis en fin d'année.

Sur proposition dûment appuyée, **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'ADOPTER le projet de résolution ci-dessous fixant la rémunération des administrateurs élus de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice 2022-2023 aux fins de consultation des membres;

DE COMMUNIQUER à tous les membres l'information au sujet du montant de la rémunération des administrateurs élus, accompagnée du projet de résolution ci-dessous, et des documents mentionnés à l'article 103.1 du Code des professions;

DE CONSULTER les membres au sujet du montant de la rémunération des administrateurs élus lors de l'assemblée générale annuelle.

* * * * *

PROJET DE RÉSOLUTION FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS 2022-2023

CONSIDÉRANT que le budget provisoire pour l'exercice 2022-2023 adopté par le Conseil d'administration de l'Ordre anticipe un budget équilibré en tenant compte d'une année d'opération normale de tous les départements de l'Ordre;

CONSIDÉRANT que l'Office des professions du Québec maintient la rémunération des administrateurs nommés au même taux que 2021-2022.

POUR L'ANNÉE 2022-2023, IL EST PROPOSÉ

DE MAINTENIR la rémunération des administrateurs élus de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice 2022-2023 aux mêmes taux que pour l'exercice 2021-2022, soit 100 \$ pour une demi-journée (maximum 3,5 heures) et 200 \$ pour une journée (plus de 3,5 heures).

LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS ET DU PRÉSIDENT

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT

La rémunération globale de la présidence comporte deux composantes : le salaire de base annuel et les avantages. La présidence est une fonction à temps partiel actuellement de deux jours par semaine.

La procédure qui encadre la rémunération des administrateurs élus ne s'applique pas à la présidence. Le titulaire du poste n'a pas droit à l'allocation de présence.

Le président est éligible au régime de retraite des employés pour lequel l'Ordre verse 5% de son salaire. Ses frais de déplacement et de représentation sont remboursés conformément à la politique de l'Ordre. Il reçoit une allocation pour technologies de l'information de 660 \$ par année et le paiement de sa cotisation professionnelle. Aucune allocation de départ ou de transition n'est versée au terme de son ou ses mandats.

Adoptée à l'unanimité par résolution lors de l'Assemblée générale de 2020, la rémunération de base annuelle du titulaire de charge à la présidence a été majorée pour atteindre 37 985,97 \$.

Sur proposition dûment appuyée, **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'ADOPTER le projet de résolution ci-dessous fixant la rémunération du président de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice 2022-2023 aux fins de consultation des membres;

DE COMMUNIQUER à tous les membres l'information au sujet du montant de la rémunération du président, accompagnée du projet de résolution ci-dessous, et des documents mentionnés à l'article 103.1 du Code des professions;

DE CONSULTER les membres au sujet du montant de la rémunération du président lors de l'assemblée générale annuelle

* * * * *

ROJET DE RÉSOLUTION FIXANT LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT 2022-2023

CONSIDÉRANT que le président a un statut d'employé à l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec;

CONSIDÉRANT que les employés du siège social ont eu une augmentation de 1,70% de leur salaire pour l'année financière 2021-2022.

POUR L'ANNÉE 2022-2023, IL EST PROPOSÉ

QUE pour l'année financière 2022-2023, le salaire du président soit bonifié de 1,70 % (645,76 \$), correspondant à l'augmentation salariale offerte aux employés de l'Ordre en 2021-2022, fixant celui-ci à 38 631,73\$ pour une prestation équivalente à 2 jours/semaine.

DES QUESTIONS, DES COMMENTAIRES SUR LES INFORMATIONS PRÉSENTÉES DANS CE DOCUMENT?

Pour transmettre vos commentaires dans le cadre de la consultation, communiquez avec francois.bernier@oifq.com.

Un rapport des commentaires transmis sera présenté à l'assemblée générale du 4 novembre 2021.



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

2750, rue Einstein, bureau 110
Québec (Québec) G1P 4R1

Tél. : 418 650-2411

oifq@oifq.com

 oifq.com